



FLASH DU SERVICE STATUT-CARRIERES DU CDG48

n°2026-06

Majoration temporaire des indemnités kilométriques pour la période du 01 juin au 31 décembre 2026

arrêté ministériel du 29 mai 2026

Cadre juridique des indemnités kilométriques

L'article 1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements professionnels des personnels des collectivités locales et établissements publics, en référence à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Les cas de versement

Cette indemnité est versée quand un **agent est autorisé, sur demande et avec l'accord de l'autorité territoriale, à utiliser son véhicule terrestre à moteur personnel pour les besoins du service pour se rendre hors de sa résidence administrative.** Il n'y a pas de délibération à prendre sur le versement des indemnités kilométriques.

Majoration temporaire de l'indemnité

Les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et habituellement fixées par arrêté du 3 juillet 2006 sont revalorisés temporairement de 3,2 % entre le 1er juin et le 31 décembre 2026, soit une revalorisation comprise entre 0,01€ et 0,02€ par kilomètre.

Majoration temporaire pour les déplacements entre le 01/06/2026 et le 31/12/2026

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,33€/km (0,32€/km)	0,41€/km (0,40€/km)	0,24€/km (0,23€/km)
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,42€/km (0,41€/km)	0,53€/km (0,51€/km)	0,31€/km (0,30€/km)
Véhicule de 8 CV et plus	0,46€/km (0,45€/km)	0,57€/km (0,57€/km)	0,33€/km (0,32€/km)

Enfin pour les motocyclettes (cylindrée supérieure à 125cm³) l'indemnité temporaire est fixée à **0,16€/km** (0,15€/km) et pour les vélomoteurs et autres véhicules à moteur l'indemnité temporaire est fixée à **0,13€/km** (0,12€/km).

25/06/2026